

ARRETE DU MAIRE N°8/20
COMMUNE DE MARVAL
(Haute-Vienne)

Envoyé en préfecture le 03/03/2025

Reçu en préfecture le 03/03/2025

Publié le

ID : 087-218709202-20250303-8_2025-AR

SLOW

Le Maire de la Commune de MARVAL (Haute-Vienne),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1, (+R 413.3 si limitation de vitesse à 70 en agglomération);

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant que la Voie Communale de Libreoreille à Moulin de Trancord au niveau des habitations au lieu dit Moulin de Trancord représente un danger pour les habitants, la vitesse de tous les véhicules doit être limitée à **30 km / heure** ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la **Voie Communale de Libreoreille au Moulin de Trancord** est limitée à **30 km / heure dans les deux sens**, sur la section comprise entre les parcelles cadastrées section C numéros 595, 30, 484 et 485.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de **MARVAL**.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de **MARVAL**

ARTICLE 6:

Monsieur le Maire de la commune de MARVAL (Haute-Vienne),
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Laurent sur Gorre,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marval, le 28 février 2025

Pierre HACHIN,
Maire

